

Programme des mines et des minéraux

Suivi des vérifications de l'optimisation des ressources, section 3.09 du *Rapport annuel 2005*

Contexte

La Division des mines et des minéraux du ministère du Développement du Nord et des Mines a la responsabilité d'administrer la *Loi sur les mines*, qui énonce les responsabilités du Ministère à l'égard de toutes les phases de l'activité minière dans la province, de l'exploration à l'aménagement, à l'exploitation et à la fermeture d'une mine. La Loi vise à encourager la prospection, le jalonnement des claims et l'exploration en vue de mettre en valeur les ressources minérales, ainsi qu'à réduire l'incidence de ces activités sur la santé et la sécurité du public et sur l'environnement, dans le cadre de la réhabilitation des terrains miniers.

Le Ministère fournit des cartes géologiques de la province, un accès en ligne à des données géoscientifiques et des services de consultation géologique dans les bureaux locaux à l'échelle de la province; il fait également la promotion des occasions d'exploitation minière en Ontario dans les marchés nationaux et internationaux. Au cours de l'exercice 2006-2007, le Ministère employait environ 210 personnes (200 en 2004-2005) et a dépensé 29,8 millions de dollars (35,5 millions de

dollars en 2004-2005) pour réaliser ces activités de programmes et d'autres.

En 2005, nous avons constaté que le Ministère était généralement vu par les intervenants comme un acteur qui contribue au succès de l'industrie minière en Ontario, principalement en raison de la qualité des cartes et des conseils qu'il fournit. Toutefois, nous avons aussi constaté que le Ministère ne s'était pas doté de méthodes adéquates pour assurer la conformité à la loi et à ses politiques internes ni pour mesurer son efficacité à assurer la compétitivité et la viabilité du secteur minier dans la province et en rendre compte. Par exemple :

- Pour qu'un claim minier soit en règle, le titulaire doit effectuer certains travaux d'exploration, connus sous le nom de travaux d'évaluation, et doit en rendre compte au Ministère. Nous avons constaté que l'examen que faisait le Ministère des rapports d'évaluation ne permettait pas de garantir que toutes les dépenses d'exploration déclarées avaient été réellement engagées.
- Nous avons relevé plusieurs cas où des claims ont été confisqués parce que les travaux d'évaluation requis n'avaient pas été effectués pour maintenir les claims en règle, et les mêmes personnes qui se sont vu confisquer

leurs claims ont récupéré les terrains dès qu'ils sont devenus ouverts au jalonnement. Une telle situation, où un titulaire d'un claim peut dans les faits conserver indéfiniment les droits miniers en récupérant continuellement les terrains après leur confiscation, sans effectuer les travaux d'évaluation requis, est contraire à l'esprit de la *Loi sur les mines*.

- Pour maintenir l'actualité et la pertinence des données géologiques, le Ministère a déterminé qu'il doit cartographier toutes les zones présentant un potentiel minier élevé sur une période de 20 ans, soit environ 15 000 kilomètres carrés par année. Toutefois, en raison des difficultés à terminer les projets de cartographie en temps opportun et des problèmes de ressources et de capacité, au cours des dernières années le Ministère a cartographié seulement 8 000 kilomètres carrés environ par an. De plus, il ne disposait pas d'un système de gestion de projets pour rendre compte périodiquement de l'état des projets de cartographie en cours par rapport aux délais d'exécution cibles.
- En mars 2005, les plans de fermeture, en vertu desquels les propriétaires sont tenus de réhabiliter les sites miniers et de les remettre dans leur état antérieur sans effets nocifs pour l'environnement, n'avaient pas été prévus pour 18 des 144 sites miniers qui devaient en avoir un. De plus, le Ministère n'examinait pas périodiquement si l'estimation des coûts de fermeture était réaliste et si les garanties financières étaient toujours suffisantes pour restaurer convenablement les sites miniers.
- Au moment de notre vérification, le Ministère avait repéré plus de 5 600 mines abandonnées et évaluait que 4 000 de ces mines étaient potentiellement dangereuses pour l'environnement et pour la santé du public. Le Ministère ne disposait pas des renseignements nécessaires pour évaluer le risque de contamination des eaux et du sol autour de ces mines abandonnées.

État actuel des recommandations

Selon l'information reçue du ministère du Développement du Nord et des Mines, des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en œuvre de quelques-unes des recommandations que nous avons formulées dans notre *Rapport annuel 2005*. Toutefois, pour plusieurs autres recommandations, il restait encore du travail à accomplir au moment de notre suivi, et le Ministère comptait terminer ce travail d'ici le 31 mars 2008. L'état actuel des mesures prises à l'égard de chacune de nos recommandations, selon le Ministère, est exposé ci-après.

EXPLORATION MINÉRALE

Jalonnement de claims miniers

Recommandation

Pour gérer le système de jalonnement des claims miniers de façon plus efficiente et efficace, le Ministère doit évaluer les coûts et les avantages d'un système de jalonnement sur carte et envisager la mise en œuvre d'un tel système en Ontario.

État actuel

Au moment de notre suivi, le Ministère avait terminé l'élaboration d'une stratégie de mise en valeur des ressources minérales et avait évalué les coûts et les avantages associés à un système électronique de jalonnement sur carte des claims miniers visant à remplacer le système actuel de marquage physique d'un claim au moyen de jalons de bois ou de métal plantés dans le sol. Parmi les avantages, on note une réduction importante des litiges de frontière, une augmentation de l'activité de jalonnement de claims et le maintien d'une base de données plus exactes sur les claims. Compte tenu de ces avantages et de la stratégie plus générale visant à réduire au minimum les conflits entre les prospecteurs qui jalonnent les claims et les propriétaires des droits de surface, le Ministère instaurerait un système de

jalonement sur carte pour le Sud de l'Ontario et, en attente d'une révision du règlement pris en application de la *Loi sur les mines* à laquelle travaillait le Ministère, espérait que le système serait opérationnel au printemps 2008.

Travaux d'évaluation exécutés sur un claim minier

Recommandation

Pour s'assurer que les titulaires de claims miniers prospectent et explorent activement les terrains en vue de mettre en valeur les ressources minérales, le Ministère doit :

- élaborer des procédures pour s'assurer que tous les dossiers d'évaluation sont examinés pour en vérifier le caractère raisonnable;
- examiner la pertinence du nombre de dossiers sélectionnés pour faire l'objet d'une vérification détaillée des dépenses et envisager la mise en œuvre d'un processus de sélection au hasard;
- évaluer si le niveau actuel d'inspections et de poursuites est un élément dissuasif efficace pour décourager le dépôt de fausses informations en vue de conserver les droits miniers;
- envisager d'interdire aux titulaires des claims confisqués de récupérer ceux-ci avant qu'une période appropriée se soit écoulée.

État actuel

En janvier 2007, le Ministère a révisé ses politiques et ses procédures d'examen des travaux d'évaluation exécutés sur un claim minier. Il nous a informés que tous les dossiers reçus par le Bureau de l'évaluation des travaux géoscientifiques font dorénavant l'objet d'un examen pour vérifier le caractère raisonnable du contenu technique et des coûts d'exploration déclarés. Lorsqu'un rapport d'évaluation satisfait aux exigences du règlement sur les travaux d'évaluation pris en application de la *Loi sur les mines* et que les dépenses déclarées sont jugées raisonnables d'après les normes actuelles de l'industrie, le Ministère accorde des crédits

d'évaluation. Si le rapport d'évaluation ne satisfait pas aux critères techniques ou si les dépenses encourues ne sont pas raisonnables, le Ministère soumet le rapport à un examen plus détaillé avant d'accorder des crédits d'évaluation.

Le Ministère a en outre indiqué qu'il avait instauré un processus basé sur le risque, qui applique différents critères de sélection des dossiers aux fins d'une vérification supplémentaire des dépenses et d'un examen détaillé des lacunes sur le plan technique. Le Ministère nous a informés que jusqu'à concurrence de 10 % des rapports d'évaluation reçus ont été sélectionnés au cours de l'exercice 2006-2007 pour un examen détaillé au moyen d'un processus de sélection aléatoire ou ciblée. Le Ministère estimait que ce pourcentage était convenable (comparativement au chiffre [0,5 %] signalé dans notre *Rapport annuel 2005*) et continuait de surveiller le processus d'examen pour s'assurer que le nombre de dossiers examinés est adéquat.

Le Ministère a procédé à un examen de son niveau actuel d'inspections et de poursuites pour s'assurer que ses procédures dissuadent les détenteurs de claims de déposer de faux renseignements. De plus, pour réduire le niveau de risque, le Ministère a élaboré un plan d'inspection et fourni des ressources additionnelles pour augmenter le nombre d'inspections. Il a également examiné ses pratiques réglementaires et administratives et établi que 97 % de tous les rapports d'évaluation reçus respectaient la loi ainsi que les politiques ministérielles.

Le Ministère a passé en revue les 19 081 claims confisqués entre 2000 et 2006 et constaté que 354 d'entre eux avaient été récupérés dans la semaine suivant leur confiscation. Il a également constaté que 199 des 354 claims avaient été récupérés par les mêmes titulaires. À la suite de cet examen, le Ministère est arrivé à la conclusion que le risque posé par ce problème (c'est-à-dire la récupération des claims sans que des travaux d'évaluation aient été exécutés) est minime et que, de manière générale, la récupération des claims fait partie du processus

normal d'exploration et qu'elle est permise, selon le Ministère, dans la plupart des territoires de compétence au Canada. Le Ministère a donc conclu qu'il n'était pas nécessaire de prendre d'autres mesures à ce sujet au moment de notre suivi. Entre-temps, il continuera de surveiller les cas de récupération et déterminera les mesures correctives à prendre s'il note une augmentation de ce côté.

Commission géologique de l'Ontario

Recommandation

Pour s'assurer que la Commission géologique de l'Ontario fournit, en temps opportun, les cartes géologiques qui sont des outils essentiels pour encourager l'exploration minière dans la province, le Ministère doit :

- évaluer les coûts et les avantages d'un programme qui permettrait de cartographier toutes les zones présentant un potentiel minier élevé selon le cycle recommandé de 20 ans et, selon les résultats de cet examen, élaborer un plan global de cartographie;
- améliorer son processus d'évaluation et de sélection des projets en y incluant la documentation appropriée et l'évaluation de la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires pour terminer les projets;
- élaborer un système de gestion de projets dans le but de mieux surveiller l'état des projets, d'aider à ce que les projets soient terminés en temps opportun et de permettre de prendre rapidement des mesures lorsque des projets accusent des retards importants.

État actuel

Le Ministère nous a informés qu'il avait évalué les coûts et les avantages de la mise en œuvre d'un programme qui permettrait de cartographier toutes les zones présentant un potentiel minier élevé, selon le cycle recommandé de 20 ans, et qu'il avait établi qu'il en coûterait 3 millions de dollars de plus par

année pour respecter ce cycle. Au moyen d'une analyse des utilisateurs de données géoscientifiques, le Ministère a également établi que l'avantage que retirerait l'Ontario de la fourniture de renseignements cartographiques en temps opportun serait de l'ordre de 300 millions de dollars à long terme. En conséquence, pour réaliser une cartographie complète au cours du cycle de 20 ans, la Commission géologique de l'Ontario (CGO) a élaboré un plan de cartographie continu de trois à cinq ans qui est examiné annuellement par le Comité consultatif de la CGO. Le Ministère nous a informés que ce plan garantit que ses priorités stratégiques en matière de politique publique sont respectées tout en laissant la latitude nécessaire pour répondre aux besoins à court terme des clients en matière de données géoscientifiques.

Le Ministère nous a également informés qu'il avait révisé son processus d'évaluation et de sélection des projets pour s'assurer que les dossiers de projets comprennent la documentation appropriée comme l'explication formelle des décisions, une évaluation du risque et trois scénarios budgétaires accompagnés d'explications des incidences sur le plan des finances et de la dotation. Le Ministère a mis en œuvre le nouveau processus au cours du cycle de planification des projets de 2006-2007 et nous a avisés qu'il continuerait de revoir et d'améliorer en permanence le processus.

Pour mieux surveiller l'état des projets de cartographie, le Ministère a indiqué qu'il a amélioré son système de gestion de projets en instaurant un suivi des points charnières des projets et en clarifiant les responsabilités en matière de rapport du personnel de la CGO et des partenaires externes. Le Ministère a affirmé qu'il continuerait de surveiller les points charnières des projets pour s'assurer de repérer les retards et de prendre les mesures correctives qui s'imposent pour que les projets de cartographie respectent les échéanciers.

Promotion de l'investissement

Recommandation

Pour rendre la province plus attrayante pour les investissements dans le secteur minier et favoriser les investissements intérieurs et étrangers, le Ministère doit :

- *examiner les stratégies de promotion adoptées par d'autres gouvernements pour aider à déterminer les coûts et les avantages potentiels d'un programme élargi de promotion en Ontario;*
- *évaluer la faisabilité d'une initiative visant à enrichir sa base de données sur les occasions d'investissement pour aider à mieux cibler ses efforts en matière de promotion des investissements;*
- *élaborer un plan de promotion des investissements qui comprend une analyse détaillée des coûts et des avantages escomptés des initiatives proposées.*

État actuel

Le Ministère nous a informés qu'il avait recueilli et analysé des renseignements promotionnels d'autres territoires de compétence canadiens conformément à ce qui a été recommandé. Cette analyse lui a permis d'élaborer des indicateurs d'avantages, comme une plus grande connaissance du climat des affaires de l'Ontario, une hausse des dépenses d'exploration et une augmentation des investissements. Le Ministère nous a avisés qu'il recueillerait de l'information dans le cadre de ses événements promotionnels futurs pour mettre les indicateurs à l'essai et s'assurer que ses dépenses promotionnelles sont rentables; il lui faudra toutefois recueillir des données sur une période de deux à cinq ans au moins avant de pouvoir en tirer des tendances et des hypothèses fiables pour un programme promotionnel élargi. Entre-temps, de concert avec le ministère du Développement économique et du Commerce, il évaluera sur une base annuelle la stratégie promotionnelle globale ainsi que les résultats et les avantages.

Afin d'enrichir sa base de données sur les occasions d'investissement conformément à ce qui a été recommandé, le Ministère s'est procuré un logiciel de gestion des relations avec la clientèle qui est censé l'aider à gérer les occasions d'investissement et les contacts, à cibler les contacts pour des événements promotionnels précis et à cerner les contacts qui feront l'objet d'un sondage pour obtenir une rétroaction sur les événements promotionnels.

Le Ministère nous a informés qu'il a élaboré un nouveau plan de promotion stratégique au cours de l'exercice 2006-2007 en s'inspirant des facteurs qui influent sur les décisions en matière d'investissement. Dans le cadre de ce plan, le Ministère a participé à des événements promotionnels pertinents tenus à l'extérieur de l'Ontario en janvier et février 2007. Il a ensuite évalué le coût et les avantages escomptés des initiatives proposées du plan de promotion et a apporté les changements nécessaires à son plan de promotion de 2007-2008 pour mieux cibler ses efforts en matière de promotion des investissements.

Programmes d'encouragement des investissements

Recommandation

Pour aider à tirer profit de tous les avantages de ses programmes d'encouragement des investissements, le Ministère doit veiller à évaluer le succès de chaque programme dans l'atteinte de ses objectifs, pour que cette information puisse être utilisée dans la planification de futures initiatives d'encouragement.

État actuel

Le Ministère nous a informés qu'il avait lancé un certain nombre de programmes dans le but de promouvoir les occasions d'investissement et d'exploitation minière en Ontario, notamment l'opération Chasse au trésor et le programme des Technologies d'exploration minérale de l'Ontario. Le Ministère a commandé une enquête relativement à l'opération Chasse au trésor à la fin du programme et est arrivé

à la conclusion qu'il avait atteint son objectif d'attirer des investissements dans le secteur minier et de stimuler l'exploration minérale en Ontario. Une évaluation préliminaire du programme des Technologies d'exploration minérale de l'Ontario s'est achevée en mars 2005; le Ministère s'est inspiré des résultats pour assurer la surveillance continue du processus opérationnel et de l'évaluation documentée du succès de chaque programme.

Nous avons également appris du Ministère que le nouveau processus opérationnel élaboré à partir des enseignements tirés des programmes d'encouragement antérieurs servirait à surveiller et à évaluer l'Initiative de cartographie géologique du Grand Nord; il s'agit d'un nouveau programme triennal d'encouragement des investissements annoncé dans le Budget de l'Ontario de 2005. Comme les premiers projets géoscientifiques de ce programme ont commencé en mai 2006, il faudra attendre au moins jusqu'en mars 2008 avant de disposer de résultats à évaluer. Le Ministère a indiqué que le rapport final sur ce programme devrait être remis le 31 mars 2010. Les résultats de ces examens, mesurés d'après les objectifs et les avantages prévus, serviront à évaluer le succès des projets géoscientifiques du programme, et les résultats de cette évaluation guideront l'élaboration d'initiatives d'encouragement ultérieures.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Patrimoine vital de l'Ontario

Recommandation

Pour aider à trouver un équilibre entre les avantages économiques des activités minières et la protection de l'environnement, le Ministère doit :

- *confirmer le statut des terrains miniers restants désignés comme réserves forestières compris dans les zones protégées ou adjacentes à celles-ci;*
- *collaborer avec le ministère des Richesses naturelles pour s'assurer que les activités minières*

menées dans les zones désignées tiennent compte de la protection de toute ressource naturelle écologiquement fragile connue.

État actuel

Dans sa réponse à cette recommandation formulée dans notre *Rapport annuel 2005*, le Ministère indiquait que le statut des terrains miniers restants désignés à titre de réserves forestières était presque réglé – il attendait les commentaires du public sur les solutions proposées pour les terrains. Au moment de notre suivi, le ministère des Richesses naturelles, qui administre le processus de réglementation des sites suivant lequel des solutions sont proposées pour les terrains, poursuivait le processus d'examen public et les consultations avec les Premières nations concernant les solutions proposées. Le statut de 10 des 66 terrains restants n'était toujours pas réglé; d'après le Ministère, la confirmation du statut de ces 10 terrains dépendait en grande partie des progrès réalisés au cours du processus de consultation.

Le Ministère nous a informés qu'il continuait de collaborer avec les autres organismes de réglementation fédéraux et provinciaux pour s'assurer que toutes les activités d'exploration minérale et les activités minières possibles sont menées d'une façon qui respecte les exigences législatives en vigueur et réduit les répercussions sur les ressources naturelles écologiquement fragiles connues.

Réhabilitation des mines en exploitation

Recommandation

Pour s'assurer que tous les terrains miniers sont remis dans leur état antérieur ou dans un état convenant à une utilisation appropriée et que des fonds suffisants seront disponibles pour financer leur remise en état, le Ministère doit :

- *veiller à ce que tous les terrains miniers soient dotés d'un plan de fermeture comme l'exige la Loi sur les mines;*

- *mettre en œuvre un processus uniformisé pour s'assurer que toutes les exigences des plans de fermeture sont satisfaites;*
- *élaborer une démarche axée sur le risque et l'inclure dans son processus d'inspection de la réhabilitation des sites miniers, tenir des dossiers complets de toutes les inspections effectuées et améliorer la documentation sur les inspections afin que toutes les exigences du Code de réhabilitation des sites miniers soient satisfaites;*
- *vérifier périodiquement si les estimations des coûts de fermeture et les garanties financières sont toujours suffisantes pour permettre de fermer la mine de façon adéquate;*
- *évaluer la pertinence des formes actuelles d'auto-assurance pour réduire le risque pour les contribuables de devoir défrayer les coûts de remise en état des sites miniers.*

État actuel

Lors de notre vérification en 2005, le Ministère attendait les plans de fermeture de 18 mines. Au moment de notre suivi, il en avait reçu six, donc il en manquait encore 12. Le Ministère a indiqué qu'il appliquerait les procédures et les recours juridiques prévus dans la *Loi sur les mines* pour régler le dossier des plans de fermeture non reçus.

Pour veiller à ce que toutes les exigences liées aux plans de fermeture soient satisfaites, le Ministère nous a informés qu'il avait instauré une liste de contrôle des procédures d'examen des plans de fermeture, ainsi qu'une liste de contrôle de l'information et de la documentation requises pour les plans de fermeture.

En ce qui a trait au processus d'inspection de la réhabilitation des sites miniers et à la documentation des inspections effectuées, le Ministère avait élaboré des facteurs d'évaluation en fonction du risque et un formulaire d'inspection incorporant les normes, les procédures et les exigences du Code de réhabilitation des sites miniers de l'Ontario. De plus, il préparait une version électronique de ce formulaire de sorte que les inspecteurs puissent

déposer leurs rapports par voie électronique depuis l'emplacement où ils travaillent. Les inspecteurs ont reçu l'instruction de déposer leurs rapports dans le mois suivant l'inspection pour faire en sorte que les renseignements sur les inspections soient transmis en temps opportun.

Au moment de notre suivi, le Ministère étudiait toujours ses options quant à l'établissement d'un processus d'examen régulier visant à déterminer si les estimations des coûts de fermeture et les garanties financières sont toujours suffisantes pour permettre de fermer une mine de façon adéquate. Comme l'instauration d'un tel processus, d'après le Ministère, nécessitait de modifier un règlement pris en application de la *Loi sur les mines*, à titre de mesure provisoire il enverra chaque année en janvier à toutes les sociétés minières une lettre pour leur rappeler l'obligation de produire un « Avis de changements importants » quand les coûts de fermeture changent. L'information contenue dans ces avis pourrait aider le Ministère à déterminer si des modifications des plans de fermeture, des estimations des coûts de fermeture ou des garanties financières s'imposent. Le Ministère prévoyait que tout changement de ses procédures pour surveiller les estimations des coûts de fermeture et la suffisance des garanties financières pour fermer les mines de façon adéquate serait en place au 31 mars 2008.

Les sociétés ayant une cote BBB ou supérieure satisfont au test de solvabilité prévu dans la *Loi sur les mines* et n'ont pas à donner de garantie financière pour la première demi-vie de la mine. Dans le cas de la seconde demi-vie, les sociétés doivent fournir au Ministère l'un des autres types de garantie financière que permet la *Loi sur les mines* (par exemple, espèces, biens remis en nantissement ou lettre de garantie). Au moment de notre suivi, le Ministère avait examiné la pertinence de ce mécanisme d'autoassurance et a indiqué que les sociétés qui fournissaient une telle auto-assurance pour les coûts de fermeture continuaient de satisfaire au test de solvabilité. Afin de minimiser le risque

que les contribuables aient à défrayer les coûts de remise en état des mines et pour faire en sorte que les sociétés continuent de satisfaire aux exigences de garantie financière de la Loi, le Ministère nous a avisés qu'il contrôle aussi périodiquement la cote de crédit des sociétés à l'aide du test de solvabilité.

Programme de réhabilitation des mines abandonnées

Recommandation

Pour gérer plus efficacement la réhabilitation des mines abandonnées dans la province et pour protéger la santé et la sécurité du public et l'environnement, le Ministère doit :

- *s'assurer que les renseignements sur toutes les mines abandonnées sont entrés dans le système d'information sur les mines abandonnées;*
- *évaluer le risque de contamination chimique à chaque site;*
- *élaborer une stratégie à long terme pour gérer, surveiller et restaurer les sites miniers abandonnés, laquelle comprendra une estimation à jour des fonds requis, un classement de tous les sites par ordre de priorité fondé sur le risque ainsi que le temps nécessaire prévu pour terminer la réhabilitation, en tenant compte du financement prévu.*

État actuel

Le Ministère nous a informés que tous les renseignements pertinents des évaluations de sites miniers abandonnés effectuées en 2000 avaient été consignés dans le système d'information sur les mines abandonnées au moment de notre suivi. De plus, le système contenait tous les renseignements dont le Ministère disposait jusqu'à ce jour sur la contamination chimique des sites miniers abandonnés. Le Ministère avait déterminé que 96 sites miniers abandonnés, qui comportaient des installations pour traiter ou éliminer les résidus (c'est-à-dire les déchets) découlant du traitement des minerais, devaient faire l'objet d'une évaluation

supplémentaire. Il avait donc retenu les services d'un consultant pour examiner la contamination chimique de ces sites. Le consultant a commencé ses travaux en janvier 2007 et doit remettre son rapport au Ministère d'ici le 31 mars 2008.

Dans le cadre d'une stratégie à long terme pour gérer, surveiller et restaurer les sites miniers abandonnés, le Ministère avait commencé à mettre au point un système de classement des sites miniers par ordre de priorité en fonction du risque qu'ils posent pour la santé et la sécurité du public et pour l'environnement. Le Ministère prévoyait de terminer le système de classement d'ici le 31 mars 2008. Au moyen de l'information en résultant sur le risque des mines abandonnées, combinée aux renseignements recueillis sur la contamination chimique des mines abandonnées, le Ministère espérait être mieux en mesure d'actualiser l'estimation des fonds requis et de définir le temps nécessaire pour terminer la réhabilitation des sites miniers abandonnés. Toutefois, il nous a également dit qu'il pourrait être difficile de fournir une estimation ferme des fonds requis pour réhabiliter les sites miniers abandonnés à cause du nombre de variables qui ne relèvent pas du Ministère, comme les coûts de remise en état futurs et le retour possible à la Couronne d'autres sites miniers abandonnés situés actuellement sur des terrains privés, advenant la faillite ou la dissolution du propriétaire privé.

PERCEPTION DES RECETTES

Recommandation

Afin de percevoir toutes les taxes et tous les loyers dus sur les terrains miniers, le Ministère doit :

- *faire un suivi des comptes en souffrance en temps opportun;*
- *appliquer le taux d'intérêt prescrit au loyer impayé pour les terrains cédés à bail et les terrains assortis d'un permis;*

- *en temps opportun, intenter des procédures pour révoquer les droits miniers des propriétaires qui n'ont pas payé les taxes et les loyers requis;*
- *examiner la pertinence des frais facturés pour les droits miniers.*

État actuel

Au moment de notre suivi, le Ministère avait procédé à un examen des taxes et des loyers perçus sur les terrains miniers cédés par lettres patentes, cédés à bail et assortis d'un permis d'occupation et a indiqué qu'il effectuait un suivi de tous les comptes impayés depuis plus de deux ans. En avril 2006, le Ministère a élaboré un plan d'action de deux ans pour percevoir les taxes en souffrance sur 2 472 terrains. En décembre 2006, les taxes sur 1 857 ou 75 % de ces terrains avaient été payées ou réglées de façon satisfaisante. Le Ministère prévoyait de régler d'ici le 31 mars 2008 tous les cas de taxes impayées. De plus, il avait intenté des poursuites contre les titulaires enregistrés de terrains dont les loyers étaient impayés; au 31 mars 2007, il avait soit perçu les montants en souffrance soit révoqué les droits miniers des titulaires et confisqué les terrains au profit de la Couronne.

Le *Loi sur les mines* permet d'imposer une pénalité d'intérêt au taux prescrit au loyer impayé pour les terrains cédés à bail et les terrains assortis d'un permis. Au moment de notre suivi, le Ministère a indiqué qu'il avait demandé une opinion juridique et qu'il s'employait avec le ministère des Finances à déterminer un taux d'intérêt approprié et les moyens possibles de percevoir cet intérêt. Le Ministère a souligné que la disposition relative au taux d'intérêt pourrait être adoptée dès le 31 mars 2008 suivant le niveau de programmation informatique nécessaire, les résultats des discussions avec les autres ministères et le travail requis pour sensibiliser les clients.

Au moment de notre suivi, le Ministère procédait à la mise à jour et à l'amélioration de sa base de données et de son système de perception des recettes pour pouvoir instaurer des procédures

pour révoquer les droits miniers des propriétaires qui n'ont pas payé dans les délais prévus les taxes et loyers exigés. Il prévoyait terminer ce travail d'ici janvier 2008.

Le Ministère nous a informés qu'il avait aussi procédé à un examen des frais facturés pour les droits miniers dans les autres territoires de compétence canadiens et qu'il était arrivé à la conclusion que les frais réclamés par l'Ontario cadraient avec ceux facturés ailleurs. Le Ministère a indiqué qu'il examine continuellement les frais qu'il facture et qu'il recommanderait au besoin de modifier par voie de règlement les montants facturés, tout en s'assurant que ces montants ne nuisent pas à l'environnement commercial et concurrentiel de l'Ontario.

MESURE ET DÉCLARATION DE L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Recommandation

Le Ministère doit élaborer des indicateurs plus exhaustifs pour mesurer l'efficacité du Programme des mines et des minéraux à assurer la prospérité, la compétitivité et la viabilité du secteur minier en Ontario et en faire état, ainsi qu'à réduire les répercussions des activités minières sur la santé et la sécurité du public et sur l'environnement.

État actuel

Le Ministère a adopté deux nouvelles mesures du rendement pour l'exercice 2007-2008 : la valeur monétaire des nouveaux investissements dans le secteur de l'exploration et dans l'industrie minière de l'Ontario, et le pourcentage du financement accordé pour le Programme de réhabilitation des mines abandonnées qui sert à des travaux d'assainissement. Toutefois, nous avons remarqué que le Ministère n'avait toujours pas adopté d'indicateurs pour mesurer son rendement dans d'autres domaines, comme la réduction des répercussions des activités minières sur la santé et la sécurité du public et sur l'environnement.